



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 13 novembre 2025

Objet : Modification du tableau des Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) : octroi de jours supplémentaires pour l'endométriose

Date de la convocation : 7 novembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 7 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 28

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De Gentili Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame VIVARELLI-MARI Jérémie ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame ORSINI SAULI Laura ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PELLEGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur PAOLI Jean François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carolina ; Monsieur DE ZERBI Alexandre ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;

Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame LACAVE Mattea ;

Monsieur LINALE Serge à Monsieur FABIANI François ;

Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur TIERI Paul ;

Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 59 ;

Vu la délibération de notre collectivité n° 2019/01/AVR/27 en date du 23 avril 2019 approuvant les modifications des autorisations spéciales d'absence ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2023/01/JAN/24 portant approbation des autorisations spéciales d'absences ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 4 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 novembre 2025 ;

Considérant les autorisations discrétionnaires pouvant être accordées à l'occasion de certains évènements de la vie familiale (ou de la vie courante) dont la délivrance est laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale ;

Considérant l'approbation des autorisations spéciales d'absence aux agents de notre collectivité ;

Considérant l'endométriose, atteignant une femme sur dix, soit environ 1.5 million de femmes en France, les agents souffrant d'endométriose peuvent rencontrer des difficultés à maintenir leur présence au travail (douleurs, traitements, examens médicaux) et ont besoin d'absences ponctuelles sans arrêt maladie ;

Considérant que l'endométriose n'est pas encore expressément listée dans les motifs classiques d'ASA dans la fonction publique territoriale (FPT) cependant l'endométriose peut être reconnue comme une Affection de Longue Durée (ALD) ou un handicap invisible ;

Considérant que les collectivités ont la possibilité de mettre en place localement des dispositifs spécifiques d'ASA pour répondre à cette problématique ;

Considérant que dans la fonction publique, les ASA peuvent être accordées pour raisons médicales, en particulier si :

- L'endométriose est reconnue comme invalidante.
- Il existe un certificat médical ou un avis du médecin du travail.
- L'agent est suivi pour une Affection Longue Durée

Considérant qu'en concertation avec le médecin de prévention, et dans le respect de l'anonymat, les agents concernés devront :

- Transmettre une lettre de reconnaissance de l'endométriose par un spécialiste
- Mettre en place un protocole d'ASA médicale ponctuelle validé par le médecin de prévention.

Considérant que le nombre maximum de jours est de 1 à 2 jours par mois déterminés par le médecin de prévention et des mesures de télétravail pourront être accordées par le médecin du travail si le poste occupé le permet.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Didier GRASSI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Article unique :

- **Approuve** les autorisations spéciales d'absence relatives à l'endométriose dans les conditions de leur mise en œuvre susmentionnées.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement le 24/11/2025



Paul TIERRI

Le Maire,

Signé électroniquement le 20/11/2025



Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télerecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.